



**Commune de  
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-D2024\_22-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2024**

**Nombre**

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 7

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

**2024/22**

**OBJET :**  
**Création de poste à la  
cantine**

**Secrétaire :**  
**Mme PAYEN Odile**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a  
été affiché à la porte de la  
Mairie le  
**12 juillet 2024**  
et que la convocation du  
Conseil avait été faite le  
**4 juillet 2024**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire précise que suite au non renouvellement du poste d'apprentissage à l'école à la demande du corps enseignant, cela impacte la cantine et il convient de créer un nouveau poste pour la cantine en remplacement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la cantine, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'agent de cantine, à compter du 2 septembre 2024, dans le cadre d'emplois des agents techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de cantine (préparation des repas, service, encadrement des enfants...).

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8.3.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le poste consistera à la préparation des repas, le service et l'encadrement des enfants.
- la personne recrutée sur le poste devra justifier d'une expérience auprès des enfants.
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 indice majorée 366, ainsi que la majoration pour congés payés..

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4,1775<sup>ans</sup>.

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création de poste.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*